CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT
Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 19

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux le vingt huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :
Marie-Pierre LEMAUX à Marie Christine PERAUDEAU, Georges RIGA à Eric BAHUON, Béatrice BRICOU à Christine SCHNEIDER
Absent :
Absents excusés : Philippe MAISSANT, Isabelle BRUNEAU
Secrétaire de Séance : Dimitri DAUDET
Date de convocation : 21 juillet 2022

DE 078-2022- ARRET DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès verbal de la réunion du 7 juillet 2022 joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré à l'unanimité
ARRETE le procès verbal de la réunion du 7 juillet 2022.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LEMAUX, Georges RIGA ,Béatrice BRICOU
Contre	0		
abstentions	0		
exprimés	19		
Majorité	10		

DE 079-2022-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

rapporteur Monsieur MADRANGES

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs pour

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet en lieu et place du poste actuellement existant à 25,5 heures.

Monsieur MADRANGES rappelle les missions actuelles de cet agent et précise qu'outre ses missions d'interventions pendant les temps périscolaires(pause méridienne et garderie du soir soit 13 heures hebdomadaires, il a en charge :

- salle des fêtes :
  état de lieux

établissement des contrats
facturation

- préparation des cérémonies communales :
  préparation des vins d'honneur
  mise à disposition et gestion de la sono

- relations avec les associations
  intervention au niveau de la communication : impression des affiches
  communication : site internet, réseaux sociaux et panneaux électroniques
  préparation de la salle (installation de la sono...)

- manifestations communales
  réunions de commission et compte-rendus
  déclarations diverses (GUSO...) et aides à la diffusion
  contact avec les prestataires et suivi des contrats
  suivi budgétaire de chaque manifestation
  créations d'affiches et de flyers

- communications
  mise à jour du site internet de la commune
  création banderoles
  affichages dans sucettes et bords de routes
  animation de la page facebook
  préparation de dossiers de presse
  relations avec les prestataires (exemple : campagnes de communication Vogue Radio)
  complétion tous les mois, le site de l'OTC
  alimentation du panneau électronique

- salle des sports :
  conventions avec les associations
  encaissement
  suivi des réservations

L'agent intervient également sur le péri-scolaire et à ce titre, organise les ateliers et est l'interlocuteur de LIRE ET FAIRE LIRE.

- la création de postes suite aux possibilités d'avancement de grades de plusieurs agents : adjoint administratif territorial 2ème classe à temps complet, adjoint technique territorial principal de 2ème classe (service scolaire) et adjoint technique territorial principal de 1ère classe (service scolaire)

Les membres du Conseil Municipal
VU l'avis favorable de la commission finances personnel en date du 19 juillet 2022 concernant la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
à l'unanimité

EMETTENT un avis favorable pour le tableau des effectifs tel que présenté ci-après

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LEMAUX, Georges RIGA ,Béatrice BRICOU
Contre	0		
abstentions	0		
exprimés	19		
Majorité	10		

emploi	cadre emploi et grades	nombre emplois			
		pourvus	durée hebdo	non pourvus	durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS	attaché principal	1	35 h00		
Responsable service à la population	rédacteur	1	35 h 00		
instructeur urbanisme	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
instructeur urbanisme/accueil EC	adjoint administratif	1	35 h 00		
gestionnaire financier	adjoint administratif	1	35 h00		
gestionnaire financier	adjoint administratif			1	35 h 00
assistante comptable	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
agent de la Poste/administratif	adjoint administratif ppal 2ème classe	1	35 h 00		
FILIERE TECHNIQUE					
services techniques					
responsable services techniques	technicien ppal 1ère classe	1	35 h 00		
agent suivi des bâtiments	agent de maîtrise			1	35 h00
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	2	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	3	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	2	35 h 00		
service scolaire					
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 1ère classe	1	35 h 00	1	35 h 00
agent technique polyvalent	adjoint technique ppal 2ème classe	1	35 h 00	1	35 h 00
agent technique polyvalent	adjoint technique	1	35 h 00		
agent technique polyvalent	adjoint technique	2	35 h 00		
FILIERE ANIMATION					
animation et culture	adjoint animation			1	35 h 00
animation et culture	adjoint animation	1	25 h 30		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
ASEM	ASEM PPALE 1ère classe	2	35 h 00		
FILIERE CULTURELLE					
responsable bibliothèque	adjoint du patrimoine	1	32 h 00		
POLICE MUNICIPALE					
GARDE CHAMPETRE	garde champêtre chef	1	35 h 00		

DE 080-2022-7-1-2- DECISION MODIFICATIVE 1

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la décision modificative présentée ci-après.

Monsieur MADRANGES explicite le contenu de cette dernière

section de fonctionnement :

- des besoins de financement pour l'annulation de deux titres datant de 2018 concernant les avis de remboursement sur salaires (deux écritures comptabilisées à tort).

- des besoins de financement complémentaire concernant la remise à niveau de la défense incendie par l'acquisition de nombreuses pièces pour une valeur globale de 5006,50 € en prenant sur le budget prévu en dépenses imprévues – ces réparations concernent des bouches incendies.

- des besoins complémentaires concernant le chapitre 011 suite à l'augmentation des tarifs électricité, gaz et carburant

- des besoins pour le financement des charges de personnel comme présenté précédemment : augmentation du point d'indice notamment.

section d'investissement :

- des financements complémentaires suite à des augmentations de prix consécutives à la période actuelle (parc de loisirs passages en U, crèche peinture et défense incendie) et des dépenses qui ont dû être réalisées en dehors des prévisions budgétaires (salle des fêtes). Les financements sont prélevés sur l'opération mairie.

NOTA : si un besoin de financement complémentaire devait intervenir pour les écoles, il sera présenté une décision modificative incluant les montants de subventions sollicitées mais encore non notifiées (subventions en cours : aire de jeux, amendes de police, voirie accidentogène et école élémentaire).

Monsieur MADRANGES explicite les dépenses concernées :

- salle des fêtes (opération 179 pour 8 606 €) : changement des spots et remplacement de climatiseurs

- parc de loisirs (opération 206 : 1346 €) : augmentation du prix des passages en U (oscillant pour empêcher le passage des véhicules motorisés). Il est précisé que les anciens passages ont dû être enlevés parce qu'il n'était pas PMR. Les nouveaux qui seront prochainement installés permettent le passage des poussettes, fauteuils roulants...
- crèche (opération 210 : 702 €). Augmentation du prix de la peinture.

- sécurité incendie (opération 222 – 1658 €) : remplacement du Poteau Incendie du Maine Giraud suite aux travaux de remplacement des canalisations d'eau potable qui ont été effectués sur cette voie.

Monsieur PIERRE demande si les recettes relatives aux dotations ont progressé. En réalité, lors de la préparation du budget, ne sachant pas si la Commune serait toujours éligible à la dotation de solidarité rurale, les prévisions avaient été minorées. Le niveau de dotation est donc sensiblement égal à celui de l'année précédente.

Les membres du Conseil Municipal
VU l'avis favorable de la commission finances personnel en date du 19 juillet 2022
après en avoir délibéré
à l'unanimité

ADOPTENT la décision modificative ci-après

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 414 - 206	1 346,00		
2138 (21) : Autres constructions - 314 - 179	8 606,00		
2138 (21) : Autres constructions - 1 - 222	1 658,00		
2181 (21) : Install.générales,agencement & aménagements divers - 64 - 210	702,00		
2313 (23) : Constructions - 020 - 150	-12 312,00		
Total dépenses :	**0,00**	**Total recettes :**	**0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	-5 000,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale - 01	24 460,00
60612 (011) : Energie - Electricité - 020	10 660,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures - 1	5 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 020	13 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 020	800,00		
Total dépenses :	**24 460,00**	**Total recettes :**	**24 460,00**
Total Dépenses	**24 460,00**	**Total Recettes**	**24 460,00**

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LEMAUX, Georges RIGA ,Béatrice BRICOU
Contre	0		
abstentions	0		
exprimés	19		
Majorité	10		

DE 081-2022-7-1-2 - DECISION MODIFICATIVE 2

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Par délibération en date du 31 janvier 2022, les membres du Conseil Municipal ont été informés des écritures qui doivent intervenir suite au contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Ce contrôle prévoit la réalisation d'écritures en dépenses et recettes pour l'investissement et le fonctionnement. Il convient par conséquent de reprendre ces dernières dans la décision modificative suivante :

Les membres du Conseil Municipal
VU l'avis favorable de la commission finances personnel en date du 19 juillet 2022
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
ADOPTENT la décision modificative 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
2151 (21) : Réseaux de voirie - 822 - 131	15 244,70	2151 (21) : Réseaux de voirie - 822 - 131	15 244,70
2152 (21) : Installations de voirie - 822 - 131	13 970,00	2152 (21) : Installations de voirie - 822 - 131	13 970,00
Total dépenses :	**29 214,70**	**Total recettes :**	**29 214,70**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		*Recettes*	
Article(Chap) - Fonction - Opération	*Montant*	*Article(Chap) - Fonction - Opération*	*Montant*
615231 (011) : Voiries - 822	40 998,12	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale - 822	40 998,12
Total dépenses :	**40 998,12**	**Total recettes :**	**40 998,12**
Total Dépenses	**70 212,82**	**Total Recettes**	**70 212,82**

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LEMAUX, Georges RIGA ,Béatrice BRICOU
Contre	0		
abstentions	0		
exprimés	19		
Majorité	10		

DE 082-2022-- REGLEMENT ATTRIBUTION SUBVENTIONS

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le règlement d'attribution des subventions communales aux associations.

Les membres du Conseil Municipal
VU l'avis favorable de la commission finances personnel en date du 19 juillet 2022
VU la délibération en date du 18 décembre 2017 portant règlement d'attribution des subventions communales aux associations
Après en avoir délibéré
à l'unanimité

RAPPORTENT la délibération en date du 18 décembre 2017

ADOPTENT le règlement tel que défini ci-après

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LEMAUX, Georges RIGA ,Béatrice BRICOU
Contre	0		
abstentions	1		
exprimés	19		
Majorité	10		

REGLEMENT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

ARTICLE 1- CHAMP D'APPLICATION :

La Commune d'ARVERT s'est engagée dans une démarche de transparence vis à vis des associations bénéficiaires de subventions. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune d'ARVERT.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité territoriale : délai, document à remplir et à retourner.

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demandes :

- subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.
- Subvention dite exceptionnelle ou événementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs et après accord du conseil municipal.

ARTICLE 2 – ASSOCIATIONS ELIGIBLES :

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire
- avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune
- avoir présenté une demande

ARTICLE 3 – PROCEDURES ET CADRE GENERAL

3-1 informations :

La Commune informe les associations par affichage et publication, de la mise à disposition d'un dossier de demande de subvention.

Dans le cas général, le retrait de la demande de subvention de fonctionnement se fait à partir du 15 janvier. Le dépôt du dossier se fait avant le 31 mars de l'année. Aucun rappel ne sera fait par la collectivité auprès des associations en cas de retard de dépôt des demandes de subventions. La demande doit comprendre :

- compte de résultat et bilan de l'année n-1 certifié par vérificateur aux comptes, selon les cas
- budget prévisionnel année n
- rapport d'activités notamment état au niveau de l'implication locale.
- Nombre d'adhérents et tranches d'âge concernées
- Statuts pour toute nouvelle association.

Le dépôt d'une demande de subvention engage sur l'honneur le Président ou la Présidente de l'association sur l'exactitude des mentions portées à la connaissance des élus. Toute demande tardive sera rejetée, sauf en cas de situation exceptionnelle, à justifier

3-2 critères :

Pour être étudiée, toute demande de subvention devra être complète. Le montant de la subvention sera déterminé en fonction des critères suivants :

a) associations sportives :

- domicile des licenciés ou adhérents
- âge des adhérents
- encadrement par des éducateurs spécialisés
- nombre de participations à la vie locale (manifestations locales...)
- locaux et/ou matériel mis à disposition
- les réserves propres à l'association : si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal à 2 fois ses besoins annuels, la commune ne versera pas de subvention pour l'année concernée.

b) associations culturelles, de loisirs et de solidarité :

- nombre de membres et domicile des adhérents
- âge des adhérents
- participation à la vie locale : nombre d'événements locaux auxquels participe l'association ou qu'elle organise (exposition, bal, loto, soirées...)
- locaux et/ou matériel mis à disposition
- les réserves propres à l'association : si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal à 2 fois ses besoins annuels, la commune ne versera pas de subvention pour l'année concernée.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

L'association fera connaître à la commune dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

L'absence de respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :
- l'interruption de l'aide financière de la commune
- la demande de reversement de tout ou partie des sommes allouées
- la non prise en compte des demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

ARTICLE 5 : APPLICATION

La présente délibération prend effet à compter du

ARTICLE 6 : RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

DE 083-2022-7-5-2– EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

rapporteur : Madame le Maire

Les membres du conseil municipal seront appelés à se prononcer sur une demande de subvention présentée par l'ESTRAN SAINTONGEAIS dans le cadre de l'organisation d'une animation sur la Commune d'ARVERT, intitulée « Terroirs en Fête », le 16 juillet 2022. Cette animation est née de la concertation entre la Commune et l'association pour présenter les ressources locales et la culture locale. A ce titre, un concert d'un groupe poitevin CIAC BOUM est prévu. L'association sollicite une participation financière pour ce dernier à hauteur de 1300 €.

VU le code Général des Collectivités Territoriales
VU le règlement d'attrbution des subventions communales aux associations
VU la présentation de la demande de subvention
VU l'avis favorable de la commission finances personnel en date du 19 juillet 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT d'attribuer une subvention d'un montant de 1300 € à l'association l'ESTRAN SAINTONGEAIS

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LEMAUX, Béatrice BRICOU
Contre	0		
abstentions	1		Georges RIGA
exprimés	18		
Majorité	9		

DE 084-2022-8-1-5 - ADMISSION EN NON VALEUR :

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Monsieur le TRESORIER a présenté une demande d'admission en non valeur pour un montant de 37,60 € pour une dette cantine datant de 2017

Toutes les procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non valeur cette recette.

VU le code Général des Collectivités Territoriales
VU la présentation de demandes en non valeur exposée ci-avant
VU l'avis favorable de la commission finances personnel en date du 19 juillet 2022
CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier
CONSIDERANT que cette créance ne pourra faire l'objet d'un recouvrement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT d'admettre en non valeur le titre de recette pour un montant de 37,6 €

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LEMAUX, Georges RIGA ,Béatrice BRICOU
Contre	0		
abstentions	1		
exprimés	19		
Majorité	10		

DE 085-2022-3-5-5- REGLEMENT DU CIMETIERE

rapporteur : Madame BAUD

Suite aux différentes modiciations intervenues concernant la règlementation applicable aux cimetières et aux décisions des élus sur la durée des locations ou la création de cavurnes, il convient de modifier le règlement datant de 2012.

Madame BAUD précise que la commission a modifié également l'article 8 du cimetière pour permettre aux personnes d'entrer dans le cimetière avec leurs bicyclettes tenues à la main. Madame PERAUX demande s'il n'est pas possible d'envisager la fermeture du cimetière. Elle a en effet constaté, des vols. Madame BOISSEAU explique qu'un système de porte automatique existe sur d'autres communes. Madame BAUD explique qu'il y a toujours eu des vols dans le cimetière. Madame le Maire ajoute qu'il est également constaté toutes sortes d'incivilités puisque certains ont même pris des douches dans le cimetière. Madame BAUD précise que la solution serait la présence du gardien en revanche le coût est important et en son absence, cela n'empêchera pas les vols.

Vu l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mai 2012 concernant le règlement du cimetière,
Vu l'avis favorable des membres de la commission finances personnel en date du 19 juillet 2022
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière suite aux nouvelles règlementations, et décisions du conseil municipal
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement du cimetière tel que joint à la présente délibération

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LEMAUX, Georges RIGA ,Béatrice BRICOU
Contre	0		
abstentions	1		
exprimés	19		
Majorité	10		

DE 086-2022-9-1-2– EXAMEN CONVENTION GEPU CARA

rapporteur : Monsieur BAHUON

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence obligatoire relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) en lieu et place des communes notamment en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Chagres Transférées (CLECT) en date du 13 septembre 2021, traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la CARA.

Le transfert de compétence et les charges inhérentes telles qu'arrêtées par la CLECT portent uniquement sur les zones U et AU des PLU communaux.

Une convention entre le Département de la Charente-Maritime et la commune d'ARVERT porte sur les « travaux relatifs à l'aménagement de la traverse – phase 3 – des routes départementales n° 141 et n° $14^{E}1$ ».

Dans le cadre de ces travaux, le Département de la Charente-Maritime a prévu la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la RD $14^{E}1$ entre la rue de la Beaune et la limite communale avec Etaules, composant pour partie la

route départementale 14^{E}1 sur la traverse d'ARVERT. Le montant total des travaux a été évalué par le Département de la Charente-Maritime et conformément à la convention avec la commune d'ARVERT, la participation communale s'élève à 393 000 € HT.

La CARA qui exerce la compétence GEPU et la finance, assure la prise en charge financière du **montant estimatif des travaux affectés à la GEPU** pour la partie de la route départementale 14^{E}1 entre la rue de la Beaune et la limite communale avec Etaules, sur le reste à charge de la participation communale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement par la CARA à la commune d'ARVERT, du coût estimatif des travaux affectés à la GEPU sur la part restant à charge de la commune dans le cadre de l'opération de travaux préalables au classement dans la voirie communale de la route départementale n° 14^{E}1, menée par le Département de la Charente-Maritime et concernant la partie de la route départementale 14^{E}1 entre la rue de la Beaune et la limite communale avec Etaules.

Monsieur BAHUON précise que le montant pris en charge est de 60 810 € HT comme indiqué dans la convention jointe en annexe.

Vu l'article L. 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des membres de la commission finances personnel en date du 19 juillet 2022
Le Conseil Municipal
à l'unanimité

ARTICLE 1
APPROUVE le projet de convention tel que joint en annexe de la présente délibération

ARTICLE 2
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la dite convention.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES,, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Marie-Pierre LEMAUX, Georges RIGA ,Béatrice BRICOU
Contre	0		
abstentions	1		
exprimés	19		
Majorité	10		

RELEVE DE DECISIONS

– De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » dans la limite du seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil publié au Journal officiel le 13 décembre 2019 : 40 000 € HT)

Fournisseur	Montant	Date signature	Objet
SYNDICAT DE VOIRIE	20 998,12 €	10/06/22	Point à temps sur les voies communales

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N° concession	Date accord	Durée	montant
1563 -C 5	24/06/22	10 ans	120

– renoncement à l'exercice du droit de préemption

N°Dossier Date dépôt	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain Surface habitable	Date limite Décision Date	Objet de la vente
DIA 017021 22 A0067 01/06/2022	6 RUE DES TONNELLES G2372	1313 m² 120 m²	01/08/2022	Habitation
DIA 017021 22 A0069 02/06/2022	5623 D RUE DE LA CORDERIE H2195	27 m²	02/08/2022	garage
DIA 017021 22 A0068 07/06/2022	36 Rue du Graveau E1293, E2596, E2597	129 m²	07/08/2022 Renonciation 17/06/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0070 07/06/2022	6 rue du Moulin E2055 p, E604 p, E2175 p	6964 m²	07/08/2022	Commerce un ensemble immobilier à usage d'hôtel restaurant dont mobilier
DIA 017021 22 A0071 07/06/2022	20 RUE DU CABOUCI E2054 p, E604 p, E2055 p, E2065 p, E2061 p, E2056 p, E2058 les 2 tiers indivis, E2057 les 2 tiers indivis	8917 m²	07/08/2022	terrain à bâtir dont mobilier
DIA 017021 22 A0072 07/06/2022	14 rue des Quilles F914, F2436, F2452, F2453	1448 m² 120 m²	07/08/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0073 08/06/2022	1 Rue des Tourterelles H3671, H3672	523 m²	08/08/2022 Renonciation 17/06/2022	TERRAIN A BATIR dont mobilier
DIA 017021 22 A0074 10/06/2022	9000 RUE DE L EGUILLATTE G2202	993 m²	10/08/2022	Habitation
DIA 017021 22 A0075 15/06/2022	10 Rue du Cabouci E2566, E2565	1080 m² 193 m²	15/08/2022 Renonciation 17/06/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0076 15/06/2022	rue du Piochet G3270	625 m²	15/08/2022 Renonciation 17/06/2022	Agricole
DIA 017021 22 A0077 15/06/2022	1 bis rue d ela Beaume H3790, H3791	505 m²	15/08/2022 Renonciation 17/06/2022	TAB dont mobilier
DIA 017021 22 A0078 16/06/2022	1 CHE DE LA SEUDRE G1731	700 m² 60 m²	16/08/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0079 17/06/2022	Rue de la Chapelaine F2999, F3001, F3003	131 m²	17/08/2022 Renonciation 23/06/2022	TERRAIN
DIA 017021 22 A0080 21/06/2022	3 A IMP DE LA GARENNE H3187	503 m²	21/08/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0081 24/06/2022	32 Rue de Bellevue H1431	987 m²	24/08/2022 Renonciation 01/07/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0082 27/06/2022	2 Rue des Sauniers H1291, H1292	375 m²	27/08/2022 Renonciation 01/07/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0083 29/06/2022	43 Chemin de la Seudre G2153, G2157, G2489	1296 m²	29/08/2022 Renonciation 08/07/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0084 29/06/2022	Rue du Maine Giraud H3051	551 m²	29/08/2022 Renonciation 08/07/2022	Habitation Maison hors d'eau hors d'air dont mobilier
DIA 017021 22 A0085 30/06/2022	2 Rue de la Chapelaine F2485, F2484, F2489	1743 m²	30/08/2022 Renonciation 08/07/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0086 30/06/2022	H3745	2196 m² 59,34 m²	30/08/2022	dont mobilier
DIA 017021 22 A0087 12/07/2022	Route de Coux ZL39, ZL40	23440 m²	12/09/2022	Agricole
DIA 017021 22 A0088 18/07/2022	24bis Rue de Bellevue H2390, H2514	1173 m²	18/09/2022	Habitation dont mobilier
DIA 017021 22 A0089 19/07/2022	12a Rue du Graveau E2532	598 m²	19/09/2022	Habitation dont mobilier

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 h 30

Le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU

MAIRIE D'ARVERT
CHARENTE-Mme
République Française

Le Secrétaire
Dimitri DAUDET

INFORMATIONS DIVERSES :

OUVERTURE AGENCE POSTALE :
Monsieur MADRANGES précise que les horaires d'ouverture de l'agence postale seront modifiés à compter du 1er octobre 2022. En effet, selon les statistiques communiquées par l'agent, les après-midis n'observent pas une fréquentation suffisamment importante pour justifier la poursuite de cette ouverture (environ 10 personnes contre 30 à 50 personnes le matin). Cet agent va, avec son accord, venir en renfort sur la mairie pour permettre à celui qui est actuellement à l'accueil, de venir en appui de l'agent instructeur des droits des sols. Le volume d'heures représente 10 heures par semaine soit trois après-midis.

RANDONNEE GOURMANDE :
Monsieur MADRANGES rappelle que cette dernière est prévue le 2 août et qu'il reste des places disponibles.

FEU D'ARTIFICE :
il a été envisagé de reporter le feu d'artifice au 4 août. En revanche, compte-tenu de l'arrêté préfectoral risque feux en cours, il n'est pas certain que cette date soit maintenue. Madame le Maire prendra sa décision lundi matin.